L' entretien professionnel

Un schéma utile pour mieux comprendre les étapes de votre entretien professionnel
Si besoin, n'hésitez pas à prendre contact avec vos militants Force Ouvrière

FO la force syndicale DGFiP 13

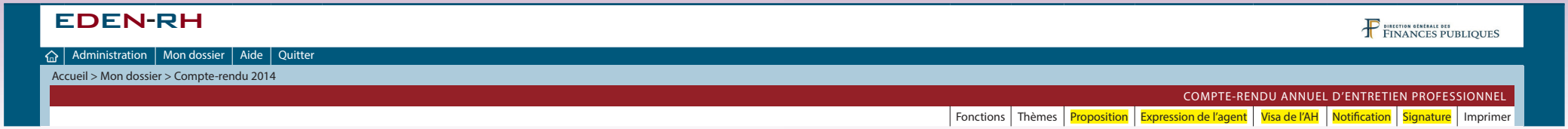

L'évaluateur programme les entretiens

8 jours minimum

Tenue de l'entretien avec l'agent

ONGLET Proposition

L'évaluateur saisit le CREP dans EDEN-RH et le transmet à l'agent

8 jours maximum

ONGLET Expression de l'agent

L'agent prend connaissance du CREP, le complète et le signe, puis le transmet par voie hiérarchique à l'autorité hiérarchique pour visa

15 jours maximum

ONGLET Visa de l'AH

Visa de l'autorité hiérarchique

ONGLET Notification

L'autorité hiérarchique transmet le CREP visé à l'agent par la voie hiérarchique
+
Notification R/M - V/P à l'agent par l'évaluateur

8 jours maximum

ONGLET Signature

L'agent prend connaissance du CREP visé par l'autorité hiérarchique et de la notification des R/M-V/P et signe

L'agent ne conteste pas → La procédure est terminée

L'agent conteste → 15 jours francs maximum → Recours auprès de l'autorité hiérarchique → ... /...

Dès que vous avez connaissance de la date de votre entretien, prenez contact avec *FO*. Nous vous aiderons à le préparer

Imprimez votre feuille de notation et les militants *FO* vous aideront à remplir le cadre «expression de l'agent»

Un recours devant l'autorité hiérarchique doit être motivé. N'hésitez pas à venir nous voir.

Recours auprès de l'autorité hiérarchique

15 jours francs maximum

Notification de la réponse de l'AH à l'agent

L'agent ne dépose pas de recours en CAPL → La procédure est terminée

30 jours maximum

L'agent dépose un recours auprès du président de la CAPL

N'établissez pas votre rapport seul. Faites vous aider par les militants *FO*.

Réunion CAPL avant fin juin N

10 jours

Notification de la décision du directeur suite à CAPL

L'agent ne dépose pas un recours de 2ème niveau en CAPN → La procédure est terminée

15 jours

L'agent dépose un recours de 2ème niveau en CAPN s'il n'a pas obtenu satisfaction

Les militants *FO* élus en CAP nationale sont là pour vous défendre.

Réunion de la CAPN avant le 15/12/N

Notification de la décision du directeur suite à CAPN

Section locale Force Ouvrière DGFiP 13 : 16 rue borde, 13357 Marseille Cedex 20 Tél : 04.91.17.92.04/05 - Mail : fo.drfip13@dgfip.finances.gouv.fr - Site : http://www.fo-dgfip-sd.fr/013/